

Contrat: MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP

Numéro: 168061865 R - MCE - 001

M. ANDRE WALGER 40 RUE DE L EGLISE ASPACH LE HAUT 68700 ASPACH MICHELBACH

ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP

Attestation valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que M. ANDRE WALGER est assuré aux termes du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- METIER DE L'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
 - ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
- METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES
 - PEINTURE DECORATION
- METIER D'IMPERMEABILITE DES FACADES
 - PEINTURE IMPERMEABILITE ETANCHEITE

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT:	8 000 000 €
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels
compris lors de foires, salons, marchés, expositions en	consécutifs
raison d'occupation de locaux à titre précaire	
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT:	8 000 000 €
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 €
- Intoxication alimentaire	2 500 000 €



APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE	
TRAVAUX:	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
immatériels consécutifs)	
DONT:	
- Dommages corporels	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont
	1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
	limité à 1 500 000 € par année d'assurance
- Intoxication alimentaire	2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
- Garantie de bonne tenue de deux ans des peintures à vocation exclusivement esthétique	20 000 € limité à 80 000 € par année d'assurance
EXCEPTION :	
- Dommages immatériels non consécutifs	75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance
- Dominages inimateries non consecutis	75 000 € milite a 75 000 € par armee a assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance
immatériels consécutifs)	

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 10 janvier 2025 Pour MAAF Assurances SA

Antoine Ermeneux Directeur général

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

O METIER DE L'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

Réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur revêtue par un enduit à base de liants hydrauliques ou organiques directement appliqués sur un isolant ou un parement collé pour une surface maximum de 3.000 M² par chantier.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et les éléments de finition de l'isolation par l'extérieur.

O METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES

Réalisation de peintures en feuil mince, semi épais ou épais, vernis ou lasures, à vocation décorative, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur murs ou plafonds.

Cette activité comprend :

- le ravalement par nettoyage haute pression,
- la préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- la mise en oeuvre en intérieur d'éléments d'habillage et/ou décoratifs en bois, staff, stuc, matériaux de synthèse ou métalliques,
- la pose ponctuelle de bloc porte intérieure dans le cadre d'un marché de peintures décoratives,
- la pose de placards et rayonnages sans fabrication,
- la pose intérieure de revêtements en faïence, y compris avec protection du support par imperméabilisation, pour une surface maximum autorisée de 8 M² par chantier,
- la mise en oeuvre d'enduits décoratifs sur murs, plan de travail ou aménagementsmobiliers.

Ne sont pas compris les travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation et systèmes d'étanchéité à base de polymère.

O METIER D'IMPERMEABILITE DES FACADES

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4 à l'exclusion des travaux d'isolation thermique par l'extérieur.

Cette activité comprend :

- le ravalement par nettoyage haute pression,
- la préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- le calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- l'application de produits de traitement et/ou de protection antirouille,
- l'application de peintures,
- l'étanchéité des planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment, notamment balcons, loggias, escaliers, coursive, par système d'étanchéité liquide pour une surface maxi autorisée de 150 m² par chantier.

Ainsi que le remplacement ponctuel des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates etc, réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux d'imperméabilité ou d'étanchéité des façades.